

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Marche-en-Famenne

le 7/06/19

<u>le Greffie</u> Greffe

N° d'entreprise :

0727.875.033

Nom

(en entier): DOMSERVICES

(en abrégé) ;

Forme légale : Société en nom colectif

Adresse complète du siège : Chemin du Puits, 13 6941 Verlaine c/o (Durbuy)

Objet de l'acte : Constitution

En date du 07 juin 2019, il résulte que, par acte sous seing privé,

1- Monsieur Dominique STEENSELS, numéro de national 73.02.22-013-01, domicilié à Verlaine s/o (Durbuy) 6941, Chemin du puits 13 :

2- Madame Nathalie SACRE, numéro de national 69.09.24-052.61, domiciliée à Verlaine s/o (Durbuy) 6941, Chemin du puits 13;

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I.CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer entre eux une société en nom collectif sous la dénomination de "DOMSERVICES".

Le capital de la société est fixé à la somme de mille euros (1.000 €), à représenter par cent (100) parts sociales de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un dixième de l'avoir social, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement pour totalité au prix de dix euros par part sociales

Les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit :

- Monsieur Dominique STEENSELS, neuf cents (900) parts sociales sans désignation de valeur nominale ;
- Madame Nathalie SACRE, cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale ;

Les comparants déclarent libérer en numéraire leur souscription à concurrence de la totalité chacun, savoir :

- Monsieur Dominique STEENSELS, par un apport en numéraire de neuf cents euros (900 €) sans désignation de valeur nominale ;
- Madame Nathalie SACRE, par un apport en numéraire de cent euros (100 €) sans désignation de valeur nominale :

Toutes tes les parts sociales sont entièrement libérées.

II. STATUTS

Forme

La société revêt la forme de Société en nom Collectif

Dénomination

Elle est dénommée "DOMSERVICES".

Siege social

Le siège social est établi à Verlaine s/o (Durbuy) 6941, Chemin du puits 13;

Il pourra entre transfèré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision des associés, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Obje

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou encore en participation ou en association, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- -L'entreprise de travaux agricoles et forestiers ;
- -L'entreprise de terrassement, l'entreprise de travaux de drainage :
- -L'entreprise de placement de clôtures ;
- -Le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles, objets divers ainsi que de tous locaux commerciaux et industriels, de bureaux, d'habitations ainsi que le nettoyage de vitres ;
 - -l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-le stockage, le transport et la manutention de caisses, de palettes, d'emballages, de panneaux et de tous autres conditionnements en quelque matière que ce soit.

Elle peut effectuer tous travaux de sous-traitance pour n'importe quelle autre société ou personne physique.

La société a également pour objet la constitution éventuelle d'un patrimoine immobilier ainsi que la gestion et la mise en valeur de ce patrimoine. Elle réalise cette partie de son objet, notamment, par l'acquisition, la vente, la location, le lotissement, la promotion immobilière, et plus généralement, par la réalisation de tous actes, juridiques ou autres, visant à constituer, à conserver et à faire fructifier son patrimoine.

La société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière, immobilière ou mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de soustraction, ou de toute autre manière, dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet analogue, ou connexe au sien, ou nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, à sa réalisation.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un dixième de l'avoir social.

Augmentation du capital

Le capital social peut entrer augmenté, par une décision collective prise à l'unanimité des associés, en représentation d'apports en nature ou en numéraire effectues soit par un associé, soit par un tiers, qui deviendra de ce fait associé.

Cession de parts entre vifs

Toute cession de parts sociales appartenant à l'un des associes doit être constatée par écrit ;

- dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil,
- ou être déposée au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

La cession de parts sociales, quelle qu'elle soit, est soumise à l'agrément des associes.

Le cédant doit notifier le projet de cession à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associes doit être convoquée par la gérance a l'effet de délibérer sur ledit projet. Une consultation écrite est également possible. La décision prise est ensuite communiquée au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus d'agrément, la cession ne peut se réaliser et le cédant reste en conséquence propriétaire des parts concernées par son projet.

Composition de l'organe de gestion

La société est gérée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommes pour une durée illimitée.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique, parmi les personnes autorisées par le code de société, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur.

A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

Conformément aux statuts, l'organe de gestion décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur Dominique STEENSELS, agissant seul, pour une durée illimitée

Il portera le titre de gérant.

Son mandat sera rémunéré.

Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi de Mai à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Ecritures sociales

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le trente et un décembre deux mille vingt.

Distribution

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour entre affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale.

Réservé au Moniteur belge

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libèré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Engagement

La société reprend les engagements contractés en son nom à compter du premier mai deux mille dix-neuf.

Dominique STEENSELS Associé-Gérant Nathalie SACRE Associée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).